

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 17
du 15 JAN. 2026

**abrogeant l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-182 du 16 mai 2025 mettant en demeure la
société IKEA DISTRIBUTION FRANCE de respecter des prescriptions d'exploitation de
son entrepôt situé sur la commune de La Maxe**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-AG/2-274 du 7 août 2001 modifié autorisant la société IKEA DISTRIBUTION FRANCE SNC à étendre et exploiter un entrepôt de stockage de mobilier et d'objets d'aménagement et de décoration pour l'habitat sur la commune de La Maxe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-182 du 16 mai 2025 mettant en demeure la société IKEA DISTRIBUTION FRANCE de respecter des prescriptions d'exploitation de son entrepôt situé sur la commune de La Maxe ;
- Vu** le rapport d'inspection du 13 janvier 2026 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, faisant suite à la visite réalisée le 29 octobre 2025 ;

Considérant que la société a procédé a des exercices d'évacuations du personnel dont les comptes-rendus du 8 avril 2025 et du 27 août 2025 ont pu être consulté par l'inspection de la DREAL ;

Considérant que la société a procédé le 27 août 2025 à un exercice de défense contre l'incendie dont l'inspection de la DREAL a pu consulter le compte-rendu ;

Considérant les mesures correctives prises par la société et le retour à la conformité sur les points contrôlés susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-182 du 16 mai 2025 mettant en demeure la société IKEA DISTRIBUTION FRANCE de respecter des prescriptions d'exploitation de son entrepôt situé sur la commune de La Maxe, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

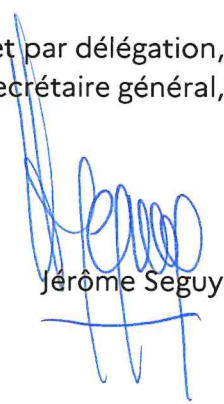
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société IKEA DISTRIBUTION FRANCE et dont la copie est notifiée au maire de La Maxe.

À Metz, le 15 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy